

A l'attention du Représentant légal du FJT

Toulon, le 12/06/2024

**Objet : Augmentation des financements de la Caisse d'Allocations familiales pour les Foyers Jeunes Travailleurs**

Madame, Monsieur Le Représentant Légal,

La signature de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'Etat et la branche Famille prévoit de nouvelles mesures de soutien et le renforcement des financements dédiés par les Caf aux équipements et services à destination des familles.

En plus d'une revalorisation annuelle des prestations de service, la Convention d'objectifs et de gestion prévoit dès le 1er janvier 2024 des augmentations ciblées pour le(s) dispositif(s) suivants :

- *Foyers de jeunes travailleurs : revalorisation de +6 % faisant passer le taux de cofinancement de 30 % à 31,80 %*

Cette augmentation du financement de la Caf s'effectue automatiquement sans action de votre part. Pour les équipements ayant déjà eu un acompte 2024 sur la base de l'ancien taux, ce changement sera appliqué :

**Caf du Var** Lors du versement d'éventuel(s) acompte(s) supplémentaire(s) intervenant dans l'année en cours ;  
**BP 1405 -** Lors de la régularisation des droits définitifs 2024.  
**83056 Toulon Cedex**

[www.caf.fr](http://www.caf.fr) Le barème des aides collectives aux partenaires est publié et régulièrement mis à jour. Il est sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Pour plus de renseignements, votre gestionnaire AFAS, se tient à votre disposition. Vous pouvez la joindre par mail [afas@caf83.caf.fr](mailto:afas@caf83.caf.fr).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur Le Représentant Légal, en l'assurance de ma considération distinguée.

Julien ORLANDINI, Directeur